

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020
PROCES VERBAL**

Le deux juillet deux mille vingt, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le vingt-trois juin deux mille vingt, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, diffusée en direct sur une chaîne Vimeo, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire

M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Emmanuelle MAZUET, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, Mme Michèle ESKINAZI, M. Alain OSPITAL, Mme Annie-Claire AULIARD, M. Maxime MEGRET-MERGER.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Maëlle BOUGLET à M. Denis HERCULE, Mme Sylvie DARRACQ à M. Jacques FOULON, M. Lionel JEANJEAN à M. Dominique LANOE, Mme Valérie VINCENT à Mme Michèle ESKINAZI.

La séance est ouverte à 20h40.

M. Mattéo ALMOSNINO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 26 mai 2020 n° 20.3.1 à n°20.3.3

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

01 Compte de gestion 2019

Mme le comptable public a adressé le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019. Ce document présente les éléments ci-après qui sont en concordance avec le compte administratif :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	13 701 782,65	50 793 206,06	64 494 988,71
Dépenses	12 815 643,49	49 792 384,54	62 608 028,03
Résultat de l'exercice 2019	886 139,16	1 000 821,52	1 886 960,68
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	- 1 341 727,52	4 278 555,96	2 936 828,44
Résultat de clôture 2019	- 455 588,36	5 279 377,48	4 823 789,12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Marie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe en avant Cachan !), sous réserve de l'avis de la Chambre régionale des Comptes, approuve le compte de gestion relatif à l'exercice 2019 pour les opérations effectuées durant la gestion 2019 ainsi que pendant la journée complémentaire, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	13 701 782,65	50 793 206,06	64 494 988,71
Dépenses	12 815 643,49	49 792 384,54	62 608 028,03
Résultat de l'exercice 2019	886 139,16	1 000 821,52	1 886 960,68
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	- 1 341 727,52	4 278 555,96	2 936 828,44
Résultat de clôture 2019	- 455 588,36	5 279 377,48	4 823 789,12

02 Compte administratif 2019

L'exécution budgétaire se décompose de la manière suivante pour l'exercice 2019 :

➤ Fonctionnement :	
• solde d'exécution 2019	1 000 821,52 €
• reprise du résultat 2018	4 278 555,96 €
• résultat de clôture 2019	5 279 377,48 €
➤ Investissement :	
• solde d'exécution 2019	886 139,16 €
• reprise du résultat 2018	- 1 341 727,52 €
• résultat de clôture 2019	- 455 588,36 €
• <i>solde des restes à réaliser 2019</i>	- 25 928,49 €

Soit un excédent global cumulé des deux sections de 4 823 789,12 €

I – La section de fonctionnement

A. Les dépenses

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2018	Voté 2019	Réalisé 2019	% exécution	Evolution 2018/2019
01 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 404 399,39	8 926 006,62	8 490 632,02	95,12%	1,03%
01 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 367 500,16	25 613 600,00	24 692 579,80	96,40%	1,33%
01 ATTENUATIONS DE PRODUITS	207 809,00	190 530,00	190 530,00	100,00%	-8,31%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 916 974,21	10 291 073,00	10 207 857,53	99,19%	2,93%
66 CHARGES FINANCIERES	1 205 804,69	1 690 000,00	1 197 650,67	70,87%	-0,68%
TOTAL HORS EXCEPTIONNEL	44 102 487,45	46 711 209,62	44 779 250,02	95,86%	1,53%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 272,98	25 500,00	7 046,00	27,63%	-72,12%
TOTAL	44 127 760,43	46 795 709,62	44 786 296,02	95,71%	1,49%

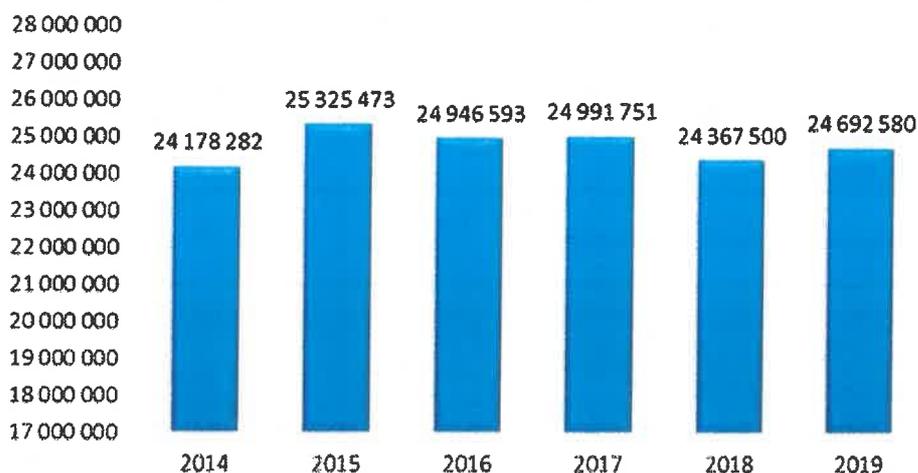
La section de fonctionnement se caractérise par un très bon taux d'exécution du budget qui met en exergue la qualité de la gestion budgétaire par les services, tant en prévision qu'en exécution.

- **Les charges à caractère général** : elles représentent 18,96 % des dépenses réelles de fonctionnement exécutées en 2019, contre 19,05 % en 2018 soit une légère hausse de 86 233 €, correspondant à une évolution très maîtrisée de 1,03%

Après une diminution entre 2017 et 2018, cette maîtrise témoigne à nouveau de la volonté municipale d'optimisation des dépenses courantes par le biais d'efforts de gestion réalisés sur le fonctionnement des services. Cette dynamique se poursuit sans entraver le service public rendu au quotidien.

- **Les charges de personnel** : Les charges de personnel s'établissent en 2019 à 24 692 579,80 €, en hausse de 1,33% par rapport à 2018. Par comparaison, la masse salariale des administrations publiques locales en 2019 évolue de 1,72% (Source : Insee ; FIPECO).

Evolution de la masse salariale



L'histogramme permet de constater que les dépenses de personnel 2019 sont relativement stables bien qu'en légère hausse par rapport à 2018, à hauteur de 325 080 euros.

Cette évolution témoigne d'une importante maîtrise de la masse salariale. En effet, elle intègre d'une part, la réforme des carrières. Il est à noter qu'en 2018, cette réforme dite PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunération) connaissait une année de pause. Elle a repris en 2019, générant des revalorisations statutaires à hauteur de 50 000 euros pour les agents titulaires. Elle produira de nouveaux effets en 2020, avec une nouvelle vague de rehausse indiciaire pour les agents de catégorie C majoritairement.

D'autre part, l'effort de recrutement est permanent. A titre d'information, en 2019, plus de 200 recrutements ont été effectués, incluant 70 recrutements sur des postes permanents. Les 130 autres mouvements correspondent à des recrutements en renfort ponctuel pour l'ensemble des services municipaux.

Enfin, dans le cadre du passage au système de rémunération Rifseep, la collectivité a procédé en 2019 à une revalorisation importante des agents de catégorie C dont le niveau de prime était inférieur à 130 euros. Cette revalorisation a bénéficié essentiellement aux gardiens des écoles, aux agents d'entretien des écoles et des bâtiments communaux, aux ATSEM, aux commis de cuisine, aux agents de propreté de la voie publique, aux animateurs et aux adjoints techniques au service des bâtiments.

En deux vagues successives, la collectivité a accompagné les plus bas salaires jusqu'à un niveau de prime de 130 euros bruts, ce qui a représenté en 2019 un effort de 100 000 euros. Cela représentera en année pleine, pour 2020, une nouvelle hausse de la masse salariale de 195 000 euros afin d'imputer la revalorisation en année pleine.

- **Les atténuations de produits** : les exécutions de ce chapitre correspondent au versement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Ce fonds, qui est en amont calculé au niveau du Territoire, est réparti ensuite au niveau des communes membres. En 2019, il avait été fixé à 190 530 € contre 207 809 € l'année précédente.
- **Les autres charges de gestion courante** : l'évolution de ce chapitre découle principalement du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) et des notifications liées au versement du contingent incendie, réévalué chaque année par la Loi de finances pour sa composante fiscalité. Il évolue en 2019 de 5,6%.
- **Les charges financières** : pour la 5^{ème} année consécutive, elles ont connu une baisse. Celle-ci est de 0,68 % en 2019 et s'explique une nouvelle fois par la diminution des intérêts de la dette qui découlent de la volonté municipale liée au désendettement.
- **Les charges exceptionnelles** : ce chapitre correspond pour partie à la participation sociale de la Ville versée au Territoire (5 336,62 € en 2019) et qui concerne les tarifs appliqués aux usagers du conservatoire (cette démarche vise à prendre en charge la différence entre les tarifs « harmonisés » des conservatoires et le quotient familial cachanais). Le solde correspond aux autres dépenses exceptionnelles (remboursements divers, titres annulés sur exercices antérieurs), très faibles cette année.

Outre l'ensemble des dépenses précitées, 2 337 426,96 € ont été exécutés au titre des écritures d'amortissement des biens (écritures dont le montant est similaire en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement).

B. Les recettes

Recettes réelles de fonctionnement		Réalisé 2018	Voté 2019	Réalisé 2019	% exécution	Evolution 2018/2019
01	ATTENUATIONS DE CHARGES	389 773,60	275 000,00	267 055,57	97,11%	-31,48%
3	PRODUITS DES SERVICES, DU					
	DOMAINE ET VENTES	4 280	4 166	4 414	105,95%	3,14%
70	DIVERSES	161,46	750,00	553,60		
73	IMPOTS ET TAXES	33 310	33 629	34 367	102,19%	3,17%
		829,07	575,00	054,68		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET	7 486	7 210	7 485	103,81%	-0,02%
	PARTICIPATIONS	492,30	529,00	333,46		
75	AUTRES PRODUITS DE	1 342	1 349	1 356	100,53%	1,04%
	GESTION COURANTE	653,85	500,00	673,52		
76	PRODUITS FINANCIERS	1 241,82	840,00	2 601,82	309,74%	109,52%
TOTAL HORS EXCEPTIONNEL		46 811	46 632	47 893	102,70%	2,31%
		152,10	194,00	272,65		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 177	138 345,83	2 694	1947,90%	-62,46%
		643,63		842,54		
TOTAL		53 988	46 770	50 588	108,16%	-6,30%
		795,73	539,83	115,19		

- **Les atténuations de charges** : elles regroupent l'ensemble des remises et remboursements perçus par la collectivité. Elles concernent exclusivement les indemnités journalières versées par l'assurance maladie. Leur diminution entre 2018 et 2019 correspond à une amélioration du présentisme et traduit la baisse des remboursements des arrêts maladie des contractuels.
- **Les produits des services et du domaine** : ce chapitre, qui s'établit pour 2019 à 4 414 553,60 €, est en hausse de 3,14% (+ 134 392,14 €). Toutefois, cette évolution correspond essentiellement à un changement d'imputation des redevances de stationnement (130 262,89 €). A la demande du Trésor Public, ces dernières ne sont plus perçues sur le chapitre 73 « impôts et taxes » mais sur le chapitre 70 « produits des services et du domaine ».
A l'intérieur du chapitre, les évolutions notables sont :
 - une baisse des études dirigées et des garderies pour respectivement (-19 780,72 € et -28 034,55 €). Elle s'explique par le retour à la semaine de 4 jours, la création d'une garderie de 30 minutes et le nombre de jours de grève sur l'année.
 - un produit en hausse sur les redevances d'occupation sur voie publique, comprenant les bennes pour travaux, échafaudages etc. (+51 600,70 €)

- **Les impôts et taxes** : ce chapitre comprend à la fois les recettes de fiscalité directe (qui depuis 2016, intègrent les produits de TH précédemment perçus par l'ex CAVB suite à la réforme territoriale), l'attribution de compensation versée par la Métropole ainsi que les différentes taxes en vigueur sur la commune (taxe de séjour, taxe sur l'électricité...), les droits de mutation et enfin le FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile de France).

Hors fiscalité de l'ex CAVB (sur la TH et la TFNB), le produit des 3 taxes directes locales progresse de 3,23% entre 2018 et 2019, sans toutefois de variation des taux votés par le Conseil municipal (taux non modifiés depuis 2005). Cette évolution découle ainsi de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales votée en loi de finances (2,2% pour en 2019) et de la politique municipale en faveur de la construction de logements.

Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, les produits en découlant sont en augmentation de 28,6 % pour s'établir à 1 804 708,61 € au total sur l'année.

Enfin, le montant du FSRIF s'est élevé en 2019 à 1 770 465 €, soit une baisse de 10,6% par rapport à 2018.

- **Les dotations et subventions**, qui demeurent la deuxième source de recettes pour le budget communal sont stables (-0,02%) après une diminution l'an dernier de 5,32%.
Dans ce chapitre, les évolutions principales concernent :
- La disparition de la subvention de l'Etat qui était liée à la semaine de 4 jours et demi (94 200 € en 2018)
 - Les services de la Ville ont réussi à obtenir une nouvelle subvention de fonctionnement de la CAF de 131 000 € pour pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants en situation de pauvreté dans les crèches
 - La DSU (dotation de solidarité urbaine) dont le montant a augmenté pour s'établir en 2019 à 990 162 € et la DGF qui est en baisse de 80 335 € :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 18/19
DGF	5 731 462	4 875 720	4 109 763	3 687 136	3 687 283	3 606 948	-2,18%
DSU	725 851	739 975	739 708	862 407	934 644	990 162	5,94%

- **Les produits de gestion courante**. Ce chapitre est stable et s'établit pour 2019 à 1 356 673,52 €, en légère hausse de 14 019,67 € (+1,04%). Cette stabilité se retrouve dans l'ensemble des services. Les recettes correspondent aux redevances versées par la Socachal à la Ville (redevance 2018/2019 de 504 403,88 €), aux redevances publicitaires (insertions dans le magazine municipal), aux loyers perçus sur le parc communal (loyers, charges et indemnités d'occupation), aux locations de salles communales ainsi qu'au remboursement par l'OPH des salaires des jardiniers de la ville qui interviennent sur les espaces verts du parc locatif du bailleur.
- **Les produits financiers** : il s'agit de produits liés principalement à des remboursements d'autres collectivités ou établissements au titre d'opérations financées et portées par la commune, en l'occurrence, les dividendes sur actions versés par le SADEV 94.
- **Les produits exceptionnels** résultent notamment des opérations de cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'année. Les cessions se sont respectivement élevées en 2018 et 2019 à 7 054 574,42 € et 2 448 200 €. Il faut préciser que la baisse, ici importante, des recettes exceptionnelles, n'a pas d'impact sur le niveau des dépenses de fonctionnement courant ; les cessions ayant en effet pour but de financer l'investissement.

En conclusion, le compte administratif 2019 pour la section de fonctionnement laisse apparaître un budget très maîtrisé des dépenses qui, cumulé aux recettes fiscales dynamiques, a permis de dégager davantage de marges de manœuvre pour le budget 2020. L'autofinancement est en nette progression :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Autofinancement	145 172,17€	407 680 €	932 046 €	1 505 091 €

II – La section d'investissement

A. Les dépenses

Dépenses d'investissement		Réalisé 2018	Voté 2019	Réalisé 2019	% exécution	Evolutio n 2018/20 19
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 022 659,64	3 972 500,00	3 963 722,91	99,78%	-1,47%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
20	(sauf 204)	143 223,25	391 036,15	100 945,23	25,81%	-29,52%
4	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	36 464,00	540 000,00	522 400,00	96,74%	%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 783 266,45	5 121 953,18	3 248 491,89	63,42%	-63,01%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 547 727,98	704,78	4 772 492,59	62,51%	4,94%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00	2 500,00	2 500,00	100,00%	
		17 533 341,32	17 662 694,11	12 610 552,62	71,40%	-28,08%

- **Les dépenses liées aux remboursements du capital des emprunts** diminuent légèrement par rapport à l'année précédente en raison de la diminution de l'encours (44 836 K au 1^{er} janvier 2018 contre 44 775 K au 1^{er} janvier 2019).
- **Les immobilisations incorporelles** correspondent aux acquisitions de logiciels et aux études. C'est ce dernier poste qui est en baisse en 2019 (48 771,05 € en 2018 contre 8 400 € en 2019)
- **Les subventions d'équipement versées** intègrent la première participation de la Ville au paiement au Territoire de la rénovation du théâtre Jacques Carat (500 000 €).
- **Les immobilisations corporelles** sont en baisse par rapport à 2018. On peut en outre noter que le taux d'exécution subit le décalage de l'aménagement de la promenade inter-quartiers sur la partie Montée aux Vignes et des dépenses d'agencement de l'Hôtel de Ville.
- **Les immobilisations en cours** voient quant à elles leur taux d'exécution fortement impacté par le décalage des travaux de l'Hôtel de Ville qui explique l'essentiel de l'écart entre le montant voté et le montant réalisé.

Les dépenses effectives 2019 concernent les principales opérations suivantes :

Cadre de vie :

- Subvention d'équipement versée à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la rénovation du Théâtre Jacques Carat : 500 000 €
- Solde des travaux sur l'esplanade du Théâtre (drainage et embellissement) : 38 586,62 €
- Travaux espaces verts des bords de Bièvre : 88 358,35 €
- Aménagement des jardins partagés : 39 309,48 €
- Réalisation d'aménagements sur la promenade inter quartiers : 46 934,96 €
- Budget participatif (16 470,31 €) dont pose des balançoires au parc Raspail (10 586,23€)
- Subvention pour déploiement des stations Vélib : 22 400 €

Patrimoine communal :

- Travaux au Cinéma la Pléiade : 26 904,12 €
- Travaux de rénovation et aménagement de l'Hôtel de Ville : 4 670 894,96 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux des abords de l'Hôtel de Ville : 64 859,85 €
- Travaux d'accessibilité d'espaces et de bâtiments publics : 97 154,03 €
- Travaux de rénovation et d'entretien pour les locaux de la Direction du Développement social au 3^{ème} étage de la Maison de Services Publics : 277 344,35 €
- Travaux de rénovation et d'amélioration des propriétés communales (parc privé) : 65 959,09 €
- Travaux d'aménagement au cimetière communal (columbariums) : 12 492 €
- Château Raspail, travaux urgence et travaux de restauration : 18 679,83 €

Développement social :

- Modernisation des installations du CMS et acquisition de matériel : 37 998,05 €

Secteur scolaire / temps libre :

- Travaux de rénovation dans les groupes scolaires et les cuisines + acquisition de mobilier et de matériel de restauration : 559 232,48 €

Administration communale :

- Acquisition de matériel informatique 129 349,16 € et licences logiciels 92 545,23 €
- Acquisition de 6 véhicules (dont 4 électriques) + 1 vélo électrique : 143 953,18 €
- Acquisition de matériel et mobilier ergonomique : 7 136,55 €

Les acquisitions foncières ont été exécutées à hauteur de 1 327 806,93 € :

- N°1 bis Impasse Benoit Guichon : 253 960 €
- Terrain nu n° 28 rue de la pléiade parcelle X n°160 : 1 €
- Acquisition des parcelles O n°87 / O n°91 et O n°72 SOCAF : 1 €
- Acquisition site géothermie: 1 000 000 €
- Acquisition liée aux fins de portage par le SAF pour le périmètre C : 28 881,11 €

B. Les recettes

	Recettes d'investissement	Réalisé 2018	Voté 2019	Réalisé 2019	% exécution	Evolutio n 2018/20 19
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 404 200,18	1 535 000,00	1 930 011,30	125,73%	37,45%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 401 958,80	1 538 688,92	251 957,21	16,37%	-89,51%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000 330,00	6 418 500,00	6 417 571,00	99,99%	60,43%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	96 154,62		
04	OPERATIONS D ORDRE ENTRE 0 SECTIONS	9 487 915,08	2 400 000,00	5 006 088,52	208,59%	-47,24%
02						
4	PRODUITS DES CESSIONS	0,00	6 258 846,54	0,00	0,00%	
		17 294 404,06	18 151 035,46	13 701 782,65	75,49%	-20,77%

- **Les dotations et fonds propres** : ce chapitre est en forte augmentation par rapport à 2018 et s'établit au global à 1 930 011,30 €. Cette hausse s'explique principalement par le montant du FCTVA perçu en 2019 à hauteur de 1 221 127 €, soit une augmentation de 23,56% par rapport à l'année précédente ainsi que par les recettes provenant de la taxe d'aménagement qui se sont élevées à 708 884,30 € (soit une hausse de près de 320 508,06 € par rapport à 2018).

- **Les principales subventions perçues en 2019 :**

Centre national de cinématographie	Subvention pour travaux au Cinéma la Pléiade	17 791 €
DRAC IDF conservation régionale	Subvention modernisation espace jeunesse	126 115 €
Préfecture du Val de Marne	Acompte sur subvention de rénovation de l'Hôtel de Ville	6 970 €

Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale	Premier acompte de 50 % pour les aménagements réalisés dans l'Hôtel de Ville	72 196,50 €
SIPPEREC	Subvention pour acquisition de véhicules électriques	9 685,81 €

Les subventions reçues laissent apparaître un montant important en attente. L'écart s'explique par deux facteurs. Premièrement, le montant voté inclut les reports des années antérieures pour 1 197 351,57 €. Deuxièmement, ce montant concerne pour 1 159 470,08 € les financements liés aux travaux de l'Hôtel de Ville dont les délais ont été allongés, ce qui a décalé la perception des recettes. Pour autant, elles interviendront sur l'exercice suivant.

- **Les emprunts et dettes assimilées** correspondent aux deux emprunts contractés en 2019 pour un total de 6 416 000 €. Les prêts ont été pris auprès de la Caisse d'Epargne pour 916 000 €, 2 500 000 € auprès de la Banque Postale et 3 000 000 € auprès de la Landesbank Saar.
- **Immobilisations en cours** : Il s'agit d'un remboursement d'avance forfaitaire dans le cadre des travaux de l'Hôtel de Ville, l'avance en question ayant déjà été versée.
- **Produits des cessions** : Il faut rappeler que, conformément aux règles de la nomenclature comptable M14, les produits de cessions sont annuellement prévus au chapitre 024, perçus en section de fonctionnement (chapitre 77) et que les opérations de sortie du patrimoine et de constatation de plus ou moins-value sont réalisées in fine au chapitre 040.

Le solde des recettes correspond principalement aux amendes de police perçues à hauteur de 11 926 €, soit un montant inférieur à celui de 2018 (61 590 €), la mise en place du forfait post-stationnement ayant sorti de l'assiette des amendes de police les infractions liées au respect des zones de stationnement payant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 32 voix pour et 7 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI, Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, Mme Marie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe en avant Cachan !), sous la Présidence de M. Camille VIELHESCAZE approuve la présentation du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	13 701 782,65	50 793 206,06	64 494 988,71
Dépenses	12 815 643,49	49 792 384,54	62 608 028,03
Résultat de l'exercice 2019	886 139,16	1 000 821,52	1 886 960,68
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	- 1 341 727,52	4 278 555,96	2 936 828,44
Résultat de clôture 2019	- 455 588,36	5 279 377,48	4 823 789,12
Restes à réaliser (solde)	-25 928,49 €		-25 928,49 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

03 Affectation définitive du résultat de l'exercice 2019

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 7 mai 2020, l'affectation anticipée du résultat 2019 dès le vote du budget primitif 2020.

Cependant la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce sens

qu'elle reste une prévision jusqu'à la production d'une délibération d'affectation définitive des résultats, intervenant après le vote du compte administratif.

Attendu que l'excédent de la section de fonctionnement est de 5 279 377,48 €, le déficit d'investissement est de - 455 588,36 € et le solde des restes à réaliser de -25 928,49 €, l'assemblée est invitée à affecter, de manière définitive le résultat 2019, comme suit :

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) :	4 797 860,63 €
* Affectation en report à nouveau en investissement (D001) - déficit :	455 588,36 €
* Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2019 de la section d'investissement :	481 516,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 35 voix pour et 4 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan) Mme Michèle ESKINAZI et Mme Valérie VINCENT (groupe Mieux vivre en synergie), affecte, de manière définitive, le résultat 2019, comme suit :

* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) :	4 797 860,63 €
* Affectation en report à nouveau en investissement (D001) - déficit :	455 588,36 €
* Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2019 de la section d'investissement :	481 516,85 €

04 Décision modificative n°1 au budget primitif 2020

Le budget 2020 a été voté le 07 mai dernier mais requière ses premiers ajustements en raison principalement de la crise sanitaire.

La décision modificative est marquée par trois mouvements principaux :

- Premièrement, elle rend compte de la décision de Madame la Maire en date du 12 mai 2020 de recourir aux dépenses imprévues à hauteur de 400 000 € pour réaliser un virement de crédits vers les dépenses exceptionnelles. Il s'agissait de permettre le paiement des masques (en papier et en tissu) pour assurer la protection de la population et des agents municipaux. Il est précisé que la décision modificative ne porte pas une diminution de 400 000 €, au titre des dépenses imprévues, mais seulement de 273 330,78 € car il a été fait le choix de reconstituer cette réserve grâce à certaines recettes nouvelles.
- Deuxièmement, elle abonde le chapitre des dépenses de personnel de 120 000 € en vue d'assurer le paiement de la prime COVID pour le personnel ayant assuré le service public en présentiel et en télétravail tout au long du confinement.
- Troisièmement, la subvention au CCAS est augmentée de 100 000 €. La crise sanitaire suivie de la crise économique a en effet un impact significatif sur les difficultés rencontrées par la population. La municipalité souhaite se donner les moyens de pouvoir soutenir les plus fragiles grâce aux secours d'urgence mis en place par le CCAS.

Outre l'utilisation des dépenses imprévues, ces dépenses sont équilibrées par deux groupes de recettes. Tout d'abord, le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) avait fait l'objet d'une inscription très prudente et la notification officielle fait apparaître un montant supérieur de 264 173 €. Ensuite, la Métropole apporte son soutien à hauteur de 123 018 € concernant les dépenses prise en charge par la Ville dans la lutte contre le COVID.

L'Etat rembourse également une partie du coût des masques à hauteur de 50% du prix TTC, et à concurrence de 0,84 € maximum pour les masques en papier et 2 € maximum pour les masques en tissus. Toutefois, si la subvention qui en sera retirée est prévue pour un montant de 135 684,50 €, la Municipalité regrette vivement la décision de l'Etat de limiter cette démarche aux commandes passées après le 13 avril. Elle exclut en effet trois de nos commandes correspondant à 51 000 masques et prive notre budget de 37 460 € de recettes.

Enfin, les services ont commencé à prendre en compte les évolutions de dépenses et recettes en lien avec la crise sanitaire et poursuivront ce travail dans les mois à venir.

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	-1 760,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	131 650,00 €
67	Charges exceptionnelles	415 100,00 €
022	Dépenses imprévues	-273 330,78 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
	TOTAL	411 659,22 €
	RECETTES	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-76 200,00 €
73	Impôts et taxes	264 173,00 €
74	Dotations, subventions et participations	-35 016,28 €
77	Produits exceptionnels	258 702,50 €
	TOTAL	411 659,22 €

La masse globale de la section de fonctionnement augmente d'environ 0,79 %.

Recettes :

Chapitre 70 et 74 : Il convient de prendre en compte les pertes de recettes dans les crèches, en raison des mois de fermeture pendant le confinement, à raison de 76 200 € pour les participations familiales (chapitre 70) et de 35 016,28 € pour les participations de la CAF (chapitre 74).

Chapitre 73 : Ajustement du FSRIF ayant fait l'objet d'une estimation prudente.

Chapitre 77 : Prise en compte de la subvention métropolitaine (123 018 €) pour la gestion de la crise sanitaire et des remboursements d'une partie des masques par l'Etat (135 684,50 €).

Dépenses :

Chapitre 011 : Il comporte des dépenses supplémentaires pour la gestion de la crise sanitaire : 34 000 € pour des équipements divers (sur-chaussures, tabliers, produits virucide et désinfectants) et 5 840 € pour l'abonnement au système d'information RING pour le PCS. En parallèle, certaines dépenses diminuent car les prestations sont annulées : feu d'artifice (- 27 000 €) et annulation de prestations de gardiennage et sécurité lors du feu d'artifice, de la fête de la musique et de la fête de la ville (- 14 600 €).

Chapitre 012 : paiement de la prime COVID.

Chapitre 65 : Le fonds de compensation des charges territoriales est en hausse de 10 100 € pour rembourser le Territoire de la prise en charge de la mission "écologue" sur le site du futur Campus. La subvention au CCAS augmente de 100 000 € pour les raisons évoquées précédemment et celle de l'OMS de 21 550 € pour favoriser l'aide à la pratique sportive (cf. délibération correspondante)

Chapitre 67 : Il comprend une dépense de 5 100 € pour le remboursement des inscriptions à l'école des sports en raison de l'annulation de ses activités, ainsi qu'une hausse des dépenses exceptionnelles de 410 000 € permettant l'acquisition des stocks de masques pour lutter contre le COVID.

Chapitre 022 : L'ensemble des ajustements réalisés en dépenses et recettes dans cette décision modificative permettent de n'avoir à prélever que 273 330,78 € dans le chapitre des dépenses imprévues, malgré l'augmentation importante (415 100 €) des crédits du chapitre des dépenses exceptionnelles.

Chapitre 023 : La section de fonctionnement abonde la section d'investissement de 20 000 € pour financer des dépenses d'équipement nécessaires à la gestion de la crise (gerbeur hydraulique, coffres industriels, caisses-palettes et cantines souples pour transporter du matériel etc).

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	Montants
	DEPENSES	
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €
	RECETTES	
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte par un vote au niveau du chapitre la décision modificative n°1 sur le budget 2020, présentée par la Maire et arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	-1 760,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	131 650,00 €
67	Charges exceptionnelles	415 100,00 €
022	Dépenses imprévues	-273 330,78 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €
	TOTAL	411 659,22 €

	RECETTES	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-76 200,00 €
73	Impôts et taxes	264 173,00 €
74	Dotations, subventions et participations	-35 016,28 €
77	Produits exceptionnels	258 702,50 €
	TOTAL	411 659,22 €

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	Montants
	DEPENSES	
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €
	RECETTES	
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €
	TOTAL	20 000,00 €

05 Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et le Fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF). Les communes bénéficiaires de ces dispositifs doivent présenter au Conseil un rapport retraçant les actions menées avec les fonds perçus (conformément aux articles L 1111-2 et L 2531-16 du Code général des collectivités territoriales).

La dotation DSU

Elle doit financer les actions favorisant le développement social et urbain.

La somme perçue par la Ville en 2019 était de 990 162 € contre 934 644 € en 2018, soit une hausse de 5,94 %.

Cette somme, a une nouvelle fois, servi à la pérennisation et à l'ancrage du financement de l'effort de la Commune pour :

- les actions entreprises par les centres sociaux culturels dans les quartiers à forte densité de logements sociaux (La Plaine et Cité Jardins),
- les actions de prévention menées de façon transversale dans Cachan et tout au long de l'année,
- les actions réalisées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, telles que les chantiers jeunes,
- les actions sociales en faveur des ménages défavorisés.

Citons comme affectations budgétaires significatives :

- | | |
|---|-----------|
| - Subvention à l'association de gestion des centres socio-culturels | 950 000 € |
| - Soutien aux structures en charge de l'accueil des demandeurs d'emploi adultes et jeunes (Mission locale Innovam), via le FCCT versé au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre | 65 000 € |

La dotation FSRIF

Elle a été instituée pour financer des actions d'amélioration des conditions de vie.

Au titre de l'année 2019, 1 770 465 € (contre 1 980 700 € en 2018) ont été encaissés par la Ville.

Comme les années précédentes, la majeure partie de la dotation a permis le financement d'opérations au profit des quartiers et populations de Cachan.

Les fonds 2019 ont été affectés pour les travaux suivants :

- Modernisation des équipements de santé au CMS (matériel secteur dentaire)	37 998,05 €
- Travaux de réfection et d'amélioration des groupes scolaires (matériel, mobilier, chauffage, réfection terrasses ...)	406 552,19 €
- Travaux de rénovation et d'aménagement des cuisines scolaires	98 275,73 €
- Achat de matériel sportif pour différents sites sportifs	11 162,89 €
- Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux de la DDS	277 344,35 €
- Travaux d'extension de l'accueil de loisirs Belle Image élémentaire	71 565,35 €
- Budget participatif	16 470,31 €
- AMO pour l'opération d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville	64 859,85 €
- Études et travaux de l'Hôtel de Ville	515 202,32 €
- Réalisation d'aménagements sur la promenade inter quartiers	46 934,96 €
- Travaux d'aménagements de l'esplanade devant le Théâtre Jacques Carat (fin de l'opération)	38 586,62 €
- Travaux divers d'aménagements des espaces verts Bords de Bièvre	88 358,35 €
- Travaux de mise en accessibilité d'espaces et de bâtiments publics	97 154,03 €

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par Madame la Maire conformément aux dispositions susvisées.

06 Rectification d'erreur matérielle sur la garantie d'emprunt à AXIMO dans le cadre du réaménagement de prêts garantis

La commune a accordé en 1999 une garantie d'emprunt à la société les HLM réunis, devenu AXIMO, pour la construction de 75 logements (48 PLA, 4 PLA LM et 23 PLALM) situés dans la ZAC Desmoulins.

La garantie d'emprunt initiale était accompagnée de droits de réservation de logements.

Dans le cadre d'une politique de gestion active de sa dette et conformément aux préconisations formulées par l'ANCOLS (Agence Nationale pour le Contrôle du Logement social), Aximo a engagé avec la Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts) une renégociation portant sur l'ensemble de ses crédits en cours. Le Capital restant dû sur ce prêt garanti par la ville s'élève à 362 640,47 € pour un montant initial de 890 194,78 €. La proposition de la Banque des territoires validée par le Conseil d'administration d'Aximo est de le transformer en un prêt à taux fixe de 1,39% pour une durée de 20 ans.

En contrepartie de la garantie financière de la Ville, Aximo s'engage à réserver au profit de la Ville, en droit de suite :

- 22 logements au 40-46 rue Camille Desmoulins jusqu'au 1^{er} mai 2039, ce qui représente 30% des logements de cette opération.

Par délibération n°19.7.65 du 19 décembre 2019, la Ville a accordé sa garantie concernant la renégociation de ce prêt.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 et 5 de cette délibération concernant le n° de l'avenant. Il est indiqué n°976258 au lieu de 97628.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie l'article 1 de la délibération n°19.7.65 est comme suit :

Réitère sa garantie, à hauteur de 100% à Aximo, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies dans l'avenant de réaménagement annexé n°97628 et dans l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ». Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés. L'article 5 de la délibération n°19.7.65 est modifié comme suit :

autorise Madame la Maire à signer, en qualité de garante, les conventions de réservation et avenant pour 22 logement situés 40 avenue Dumotel, en contrepartie de la garantie de la Ville.
Les autres dispositions de la délibération n°19.7.65 demeurent inchangées.

07 Approbation de la convention de participation financière aux travaux de restructuration du théâtre Jacques Carat

Il est rappelé qu'en application du pacte financier, fiscal et social conclu le 28 février 2011 entre la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et ses communes membres, est confirmé le principe d'un cofinancement des opérations lourdes de construction ou de réhabilitation du patrimoine, sur la base d'un partage des charges nettes (dépenses moins recettes) de 30 % de la ou des villes concernées et 70 % pour le Val de Bièvre, sauf dérogation au titre de l'intérêt communautaire.

Les travaux de restructuration du Théâtre Jacques Carat situé à CACHAN, lancés par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre, se sont achevés après la reprise en 2016 de la compétence gestion des équipements culturels par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Ces travaux entrant dans le cadre du pacte financier précité, il est nécessaire de définir la mise en œuvre du versement des sommes restant dues par la Ville au titre du cofinancement de l'opération et d'acter cette participation par la signature de la convention annexée.

Le montant et les modalités de participation de la Ville s'établissent comme suit :

MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

La participation de la ville correspond à 30 % de la charge nette obtenue après déduction du total de la dépense des subventions reçues et du FCTVA.

Elle s'établit à 4 200 523,06 € selon le tableau des dépenses et recettes suivant :

Dépenses

La réception des travaux et la levée des réserves tous corps d'état n'étant pas prononcées à ce jour, et des demandes de paiement restant encore en suspens en raison d'échanges en cours avec les entreprises du chantier sur des ajustements de dépenses, il est convenu de prendre pour base de calcul de la participation de la Ville, le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement actualisé en 2020 et présenté au Conseil territorial du 25 février 2020, soit 18 083 000,00 €.

Total des dépenses avant réception des travaux et levée des réserves : 18 083 000,00 €

Recettes

Subvention de la Région Ile-de-France :	1 143 350,00 €
FCTVA :	2 937 906,45 €
Fonds propres, emprunts :	9 801 220,49 €
Participation de la Ville de Cachan :	4 200 523,06 €

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Un premier versement de 500 000,00 € a été effectué par la Ville de Cachan et encaissé par l'Etablissement Public Territorial en 2019.

Il est convenu que le solde de la participation, soit 3 700 523,06 €, sera effectué par la Ville selon l'échéancier suivant :

2020 : 616 753,00 €
2021 : 616 753,00 €
2022 : 616 753,00 €
2023 : 616 753,00 €
2024 : 616 753,00 €
2025 : 616 758,06 €

Une fois la réception des travaux et la levée des réserves prononcée pour tous les corps d'état, et après paiement des dernières situations de dépenses, il sera établi le coût définitif des travaux de restructuration du Théâtre de Cachan.

	<p>Il est convenu que la participation de la Ville sera alors actualisée et qu'il en résultera en fonction du nouveau montant obtenu, soit un appel complémentaire auprès de la ville, soit une réduction de la participation initialement calculée.</p> <p>Il est proposé d'acter cette participation et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention rédigée en ce sens.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 37 voix pour et 2 abstentions de M. Pascal CASTILLON, M. Sébastien TROUILLAS, (groupe Mieux vivre à Cachan), autorise Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la participation financière de la Ville de Cachan aux travaux de restructuration du Théâtre Jacques Carat.</p>
08	<p>Approbation de l'avenant n°2 relatif au périmètre F à la convention d'intervention foncière de l'EPFIF du 17 mars 2016</p> <p>L'EPFIF a été missionné, par délibération du Conseil municipal du 18 février 2016, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière, pour acquérir l'ensemble des biens immobiliers au sein du périmètre E afin de pouvoir permettre le développement d'un projet de programmation urbaine mixte sur ce secteur stratégique situé en entrée de ville, aux abords des avenues Carnot et Aristide Briand.</p> <p>Le périmètre F, instauré par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2010, est situé au droit du périmètre E. Il constitue une continuité urbaine du périmètre E. Depuis son instauration, aucun projet d'initiative privé n'a pu aboutir malgré tout le potentiel de mutation de ce site.</p> <p>La Ville de Cachan possède déjà deux biens immobiliers à cette adresse afin de contribuer à la mutation du site. Il s'avère donc nécessaire d'envisager l'intervention publique afin de permettre la mutation de ce site.</p> <p>En effet, seule l'acquisition foncière de la totalité des biens immobiliers au sein du périmètre F rend possible la réalisation d'une opération immobilière d'ensemble.</p> <p>Cette opération se doit par ailleurs d'être coordonnée avec le périmètre E afin d'avoir une approche cohérente en matière d'architecture et d'insertion urbaine et de mener à bien le projet de requalification de l'entrée de Ville de Cachan en engageant la requalification du front bâti de l'avenue Aristide Briand.</p> <p>Il convient de préciser qu'un avenant n°1 à la convention d'intervention foncière a été approuvé par délibération du 4 avril 2019, et signé entre la Ville de Cachan et l'EPFIF le 4 juin 2019, portant sur l'intervention de l'EPFIF au sein du périmètre J.</p> <p>Aujourd'hui, l'objectif est de présenter un projet d'avenant n°2 élaboré par l'EPFIF qui prévoit de modifier la convention d'intervention foncière bipartite relative au périmètre E intervenue entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la Commune de Cachan et de porter le total de l'enveloppe de l'EPFIF sur les périmètres E, F et J à 27 millions d'euros.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal :</p> <p>D'approuver le projet d'avenant n°2 à intervenir entre l'établissement public foncier d'Ile de France et la Commune de Cachan et relatif au périmètre F,</p> <p>D'autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'avenant susvisé ainsi que tous les actes afférents.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 relatif au périmètre F à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile de France et la Commune de Cachan signée le 17 mars 2016. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'avenant n°2 susvisé.</p>
09	<p>Vente à l'EPFIF des biens immobiliers adressés au 49 avenue Aristide Briand, parcelle section C n°78 et au 37 avenue Benoit Guichon, parcelle section C n°79</p> <p>L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a été missionné, par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2020, pour acquérir l'ensemble des biens immobiliers situés au sein du périmètre F, afin de permettre le développement d'un projet de programmation urbaine mixte sur ce secteur stratégique situé en entrée de ville, aux abords des avenues Carnot et Aristide Briand.</p>

La Ville de Cachan possède déjà deux biens immobiliers situés au 49 avenue Aristide Briand, parcelle section C n°78, et au 37 avenue Benoit Guichon, parcelle section C n°79, afin de contribuer à la mutation du site.

Pour mener à bien sa mission d'intervention foncière, l'EPFIF doit acquérir ces deux biens au prix de 710 332,33 € hors frais de mutation, qui constitue le prix d'acquisition par la Ville de ces biens par acte notarié daté du 9 juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de vente à l'EPFIF des deux biens immobiliers, actuellement propriétés de la Ville, au sein du périmètre F immobiliers adressés au 49 avenue Aristide Briand, parcelle section C n°78, et au 37 avenue Benoit Guichon, parcelle section C n°79, pour un montant de 710 332,33 € hors frais de mutation.
- Autoriser Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint ou Monsieur l'adjoint au développement urbain à signer tout acte, avenant, document et courrier relatifs à cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France les deux biens immobiliers, actuellement propriétés de la Ville, situés au sein du périmètre F, adressés au 49 avenue Aristide Briand, parcelle section C n°78 et au 37, avenue Benoit Guichon, parcelle C n°79, au prix de 710 332,33 € hors frais de mutation. Autorise Madame la Maire, Monsieur le Premier adjoint ou Monsieur l'adjoint au développement urbain à signer tout acte, avenant, document et courrier relatifs à cette vente.

10 Acquisition par la Ville de la parcelle section K numéro 48 issue de la division de la parcelle cadastrée section K n°42 propriété de l'EPFIF

Le Conseil municipal, en date du 30 juin 2016, a approuvé la convention d'intervention foncière tripartite avec l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) et l'Etat, afin de permettre à l'EPFIF de se porter acquéreur des parcelles du site dit « Ecole Normale Supérieure » (ENS), et permettre à la Ville de maîtriser le devenir de ce site.

La cession par l'Etat à l'EPFIF de ces emprises est intervenue le 15 avril 2019.

Les actes notariés prévoient que la commune de Cachan s'engage à racheter ou faire racheter les biens acquis par l'EPFIF sur le site dit « Ecole Normale Supérieure », au plus tard au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de ces engagements, la Ville souhaite désormais acquérir l'emprise foncière qui est constituée de deux terrains de tennis et d'un parking d'une contenance de 378 places.

L'acquisition de cette emprise foncière est prévue pour un montant de 2 290 500 € HT en ce compris les frais de portage et son paiement sera effectué conformément à l'échelonnement présenté et accepté par courrier de l'EPFIF du 27 avril 2020 : 10% du montant total frais de mutation compris à la signature de l'acte, 50% en 2021 puis 40% en 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

Décider l'acquisition par la Commune de Cachan à l'EPFIF de la parcelle cadastrée section K numéro 48, issue du découpage par plan de division établi par le géomètre, sise 61 Avenue de Président Wilson et 1 Avenue de la Division Leclerc, Avenue de l'Europe pour une surface d'environ 12 721 m², appartenant au domaine public, au prix de 2 290 500 € HT en ce compris les frais de portage et hors frais de mutation,

Dire que la parcelle cadastrée section K numéro 48 restera une dépendance du domaine public de la Commune de Cachan,

Autoriser Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition par la Commune de Cachan à l'EPFIF de la parcelle cadastrée section K numéro 48, issue du découpage par plan de division établi par le géomètre, sise 61 Avenue de Président Wilson et 1 Avenue de la Division Leclerc, Avenue de l'Europe d'une surface d'environ 12 721 m², appartenant au domaine public, au prix de 2 290 500 € HT en ce compris les frais de portage et hors frais de mutation. Dit que la parcelle cadastrée section K numéro 48 restera une dépendance du domaine public de la Commune de Cachan. Autorise Madame la Maire ou

Monsieur le Premier adjoint à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition. Dit que ces dépenses seront inscrites aux budgets communaux des exercices 2020 /2021/ 2022.

11 Adhésion à la Charte EcoQuartier pour l'opération d'aménagement et de programmation du secteur Gare

La Ville de Cachan est engagée dans une démarche en faveur du développement durable et ce, depuis des années. La mise en place de la collecte sélective, le développement de la géothermie, l'obtention du label 4e fleur, le développement des cheminements doux traduisent cette volonté quotidienne.

Le label EcoQuartier a été lancé officiellement par le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement en décembre 2012.

Ce label vise à encourager, accompagner et valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme durables, quel que soient leur échelle ou leur contexte.

La démarche de labellisation comporte quatre étapes, correspondant aux différents stades du projet : conception, construction, livraison, évaluation.

1ère étape : l'EcoQuartier en projet

La signature de la Charte Nationale EcoQuartier est la première étape de l'engagement de la Ville de Cachan dans le projet d'EcoQuartier. Par cette signature, la collectivité et ses partenaires (Société du Grand Paris, Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre) signifient l'engagement du projet dans la démarche EcoQuartier et le respect des 20 engagements qu'elle comporte.

Passée cette étape, la Ville de Cachan devient dès lors membre du "Club National des EcoQuartier " et le projet d'EcoQuartier est répertorié dans la communication nationale.

Après la signature, la collectivité peut bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique par les services de l'Etat et la mise à disposition d'experts, en particulier pour constituer le dossier de labellisation.

2ème étape: l'EcoQuartier en chantier

Après avoir défini le projet urbain et démarré le chantier d'EcoQuartier, une expertise est produite pour vérifier la cohérence du projet par rapport à la charte. Cette étape permet de récompenser un projet qui affiche des objectifs ambitieux et réalistes. La conclusion de l'expertise permet à la commission nationale de statuer et délivrer le label EcoQuartier étape 2.

3ème étape: la livraison de l'EcoQuartier

Le label étape 3 est décerné à une opération déjà vivante (projet livré ou quasi livré). Une expertise technique est produite pour vérifier l'état du projet. Le label constitue une garantie pour l'Etat que l'avancée du projet et les premiers résultats produits sont à la hauteur des ambitions.

La conclusion de l'expertise permet à la commission nationale de statuer et délivrer le label EcoQuartier étape 3.

4ème étape: l'évaluation de l'EcoQuartier

Le label étape 4 permet à la commission nationale de récompenser un projet qui respecte les engagements de la charte nationale. L'expertise est menée 3 années après la livraison du projet et implique la continuité des actions mises en place, la bonne appropriation du projet par les usagers et l'exemplarité de celui-ci. L'obtention du label étape 4 est l'aboutissement d'une vision, de la volonté et des actions d'une collectivité porteuse du projet.

La signature de la Charte Nationale EcoQuartier par une collectivité candidate constitue donc un préalable nécessaire à l'entrée dans un processus de labellisation.

Le document pose de grands principes et des valeurs communes (démarche participative, lutte contre l'étalement urbain, lutte contre le réchauffement climatique, sobriété énergétique, mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle) pour repenser les pratiques d'aménagement.

Les 20 engagements recouvrent 4 dimensions :

- démarche et processus
- cadre de vie et usages
- développement territorial
- préservation des ressources et adaptation aux changements climatiques

L'exemplarité doit être avérée pour chaque engagement.

L'adhésion donne également accès au réseau EcoQuartier, à ses ressources documentaires, aux échanges d'expérience...

Opération d'Aménagement et de Programmation du secteur Gare

Il est proposé d'inscrire l'opération d'aménagement et de programmation du secteur gare dans le processus de labellisation.

Ce secteur situé aux abords de la voie ferrée doit accueillir la nouvelle gare du Grand Paris Express. A l'horizon 2025, la ligne 15 sera mise en service et facilitera les déplacements des Cachanais.

Ce secteur bénéficie d'un positionnement stratégique et fait l'objet d'une mutation ayant pour objectif de densifier les abords de la gare et créer une centralité dynamique et attractive.

L'implantation de la gare s'accompagne d'un projet connexe qui requalifiera et valorisera le site. L'enjeu principal de sa restructuration est d'offrir un signal fort de développement économique par l'accueil d'emploi et d'habitat sur un axe majeur de desserte en transport en commun.

La construction de logements, de logements sociaux, de commerce, d'un hôtel est attendue. La reconstruction d'un parc de stationnement public est également prévue dans la programmation générale du projet. Toutes les nouvelles constructions respecteront un cahier des charges exigeant, vertueux et ambitieux sur le plan environnemental qui a été co-élaboré avec les habitants.

L'espace public sera réaménagé afin de favoriser et sécuriser les déplacements doux dans un cadre paysager végétalisé et harmonieux.

Le projet fera l'objet d'une consultation d'opérateurs en partenariat avec la Société du Grand Paris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la Charte EcoQuartier. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer la Charte EcoQuartier et tous les documents afférents à la charte. Sollicite l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il s'engage également dans cette démarche de labellisation EcoQuartier pour le projet urbain connexe à la gare. Mandate Madame la Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'entrée dans la démarche de la labellisation.

12 Droit de préemption commercial – cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 30 avenue Carnot

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat sur le territoire, la Ville a institué en juin 2007 le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Puis, lors de sa séance du 25 juin 2009, le Conseil municipal a décidé l'institution de périmètres de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce et a approuvé la mise en place du droit de préemption à l'intérieur de ces périmètres.

L'immeuble, sis 30 avenue Carnot, se situe ainsi dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux.

Le fonds de commerce avec droit au bail portant sur le local commercial situé à cette adresse a fait l'objet d'une déclaration de cession pour une activité de « café restaurant » en date du 27 septembre 2019 au prix de 170 000 €. Suite à un entretien avec les acquéreurs potentiels, il est apparu que la pérennité de l'activité « café restaurant » était menacée et ne répondait pas aux objectifs de redynamisation et de pérennisation du commerce de proximité.

Afin de préserver la diversité de l'offre commerciale de proximité, notamment en restauration traditionnelle, Madame la Maire a exercé le droit de préemption de la Ville et a décidé d'acquérir le fonds de commerce appartenant à la société LE CAFE DU MARCHE par délibération du Conseil municipal n° 19.6.43 du 14 novembre 2019.

Cette procédure prévoit que la Ville doit, dans le délai de deux ans à compter de l'acquisition, rétrocéder le bail commercial à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné, conformément aux dispositions de l'article L214-2 du code de l'Urbanisme.

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce. La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée à l'accord préalable du bailleur.

Selon les dispositions de l'article R.214-11 du code de l'Urbanisme, un cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le cahier des charges, ci-annexé, définissant les activités pour lesquelles le bail sera rétrocédé et d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de rétrocession sur cette base.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 30 avenue Carnot. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à engager, sur la base de ce cahier des charges, la rétrocession du bien.

13 Mise à jour des effectifs

Point annulé

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

14 Porter à la connaissance du Conseil municipal le bilan 2019 des demandes de logement social et des attributions réalisées

Le 11 octobre 2010 le Conseil municipal a approuvé la Charte d'attribution des logements sociaux. C'est pourquoi, chaque année, il est présenté aux membres du Conseil municipal, le bilan annuel des demandes et des attributions de logements.

De plus, le Conseil municipal le 26 septembre 2013, a également approuvé la Charte sur le parcours résidentiel au sein du parc social de la Ville de Cachan ce qui nécessite un suivi des mutations.

Le document permet d'avoir les éléments synthétiques, sur l'année 2019 :

- de la demande de logement social,
- des attributions sur le contingent ville,
- du suivi des mutations réalisées dans le cadre de la Charte.

1) Les caractéristiques de la demande de logement social à Cachan :

Au 31 décembre 2019, 1829 dossiers de demandeurs de logement social suivis par le Service Habitat Logement dont **1517** émanent de Cachanais. 1180 Cachanais souhaitent Cachan en n°1.

Les grandes caractéristiques du profil des demandeurs de logement sont :

- ✓ 56 % disposent d'un contrat de travail type **CDI**, 14 % au chômage, 12 % en contrat type **CDD**.
- ✓ 43 % des demandeurs de logement sont **des personnes isolées** (contre 42 % en 2018)
- ✓ 32 % ont une demande depuis **moins d'un an**.
- ✓ 33 % ont des **ressources comprises entre 800 € et 1600 €**.
- ✓ 33 % des demandeurs de logement sont **déjà locataires du parc social** (38% en 2018), 26 % sont hébergés par leurs parents ou un particulier et 22 % vivent dans le parc locatif privé.
- ✓ 27 % des demandeurs indiquent, en premier motif de leur demande, ne pas avoir de logement, 23% que leur logement actuel est trop petit et 12 % déclarent que leur loyer actuel est trop élevé.
- ✓ 27 % des demandeurs ont **moins de 30 ans** (25% en 2018).
- ✓ 23 % de **familles monoparentales** (idem en 2018, 22 % en 2017 et 2016 et 19 % en 2014).

2) Le profil des ménages ayant eu une attribution de logement social sur la Ville de Cachan :

En 2019, les attributions réalisées dans le parc social de Cachan Habitat OPH (ensemble des réservataires) et sur le contingent municipal des autres bailleurs, sont au nombre de 108, contre 109 en 2018.

76 attributions ont été réalisées sur le contingent municipal, contre 68 en 2018, et au regard des engagements de la Ville :

- ✓ 16 % de jeunes de moins de 30 ans.
- ✓ 11 % pour **une raison de santé ou handicap**.
- ✓ 24% de mutations.
- ✓ 26% de publics prioritaires (DALO et ACD).

3) Les mutations de logement dans le parc locatif social situé à Cachan

En 2019, sur 158 logements locatifs sociaux familiaux attribués dans le parc social conventionné et situé à Cachan, 29 logements ont été attribués à des locataires du parc social cachanais, soit un taux de mutation de 18% (15% en 2018).

	<p>69% des mutations ont été réalisées dans le cadre des droits de réservation de logements de la commune.</p> <p>65% des ménages en mutation ont obtenu un logement plus grand, 21% un logement plus petit et 14% un logement de même typologie (plus accessible par exemple).</p> <p>31% des mutations ont concerné des passages d'un T3 à un T4.</p> <p>Le Conseil municipal prend acte du bilan 2019 des données statistiques relatives aux demandes de logements, aux attributions sur le contingent Ville et aux mutations dans le parc social de Cachan.</p>
15	<p>Versement d'une subvention à l'Office municipal des sports dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021</p> <p>La réglementation en vigueur et notamment l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle versée par une personne publique égale ou supérieure à 23 000 €.</p> <p>L'OMS est concerné, percevant une subvention d'un montant supérieur à ce seuil.</p> <p>L'OMS est chargé de permettre au plus grand nombre de participer aux foulées cachanaises, et plus largement de favoriser la pratique sportive pour toutes et tous et de mettre en place le dispositif Bons sports/loisirs pour permettre aux familles de bénéficier d'une réduction pour la pratique d'activités sportives et de loisirs (enfants de moins de 18 ans).</p> <p>Cette année, compte tenu de la longue période d'arrêt des activités associatives (mi-mars à mi voir fin juin) et afin de soutenir la reprise des activités associatives à la rentrée, l'OMS a proposé un dispositif exceptionnel d'aide à l'adhésion des jeunes : les bons à 12€ (sans condition de ressources), 15 € (pour le 2^{ème}, 3^{ème} enfant) seront maintenus pour toutes les familles ; un bon à 50 € (au lieu de 25 €) pour les familles non imposables est ainsi mis en place pour encourager et favoriser l'inscription de tous au sein des associations cachanaises. Ce dispositif exceptionnel, cette année, nécessite donc un accompagnement supplémentaire de la part de la Ville à hauteur de 40 000 € contre 22 500 € versés l'année dernière.</p> <p>L'Association s'engage par ailleurs à articuler et construire ses projets et ses actions en lien et complémentarité avec celles de la Ville, à accompagner les projets initiés et portés par la Ville en lien avec ses champs de compétences.</p> <p>L'Association s'engage enfin à mentionner le partenariat avec la Ville sur l'ensemble de ces supports de communication.</p> <p>C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la convention d'objectifs et de moyens comprenant les rôles et responsabilités de chacun et prévoyant le versement d'une subvention dans le cadre du budget primitif 2020 d'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 050 € pour le fonctionnement de l'association • 40 000 € pour l'activité Bons sports loisirs <p>Soit un total de 44 050 € pour l'année scolaire 2020/2021.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'OMS. Décide d'allouer une somme de 44 050 € au titre de l'année scolaire 2020/2021 en faveur de l'OMS pour ses besoins en fonctionnement (4 050 €) et pour développer la pratique pour tous de l'éducation physique et sportive, des activités de loisirs (40 000 €) qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 40, article 6574. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer au nom de la Ville la convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.</p>
16	<p>Transports associatifs et établissements scolaires du second degré</p> <p>Chaque année, la ville accompagne les associations et établissements scolaires du second degré dans la réalisation de leurs projets et activités. Ainsi, en complément des subventions de fonctionnement, de la mise à disposition de locaux et installations, la Ville peut être amenée à mettre à disposition des cars municipaux et/ou avoir recours à des locations par le biais du marché public de location de cars en cours d'exécution.</p>

Vous trouverez ci-dessous le montant engagé pour les locations effectuées en 2019 pour le compte des associations et établissements scolaires du second degré :

Sport	10 807.90€
Culture	253€
Social	16 450.50€
Commémorations 14/18	242€
Enseignement supérieur /collèges	3 355€
Projet Démos	1 166€
Total	32 274.40€

D'autres locations sont réalisées pour les écoles et les structures de la Ville (Résidence autonomie, sorties culturelles, etc.).

Dans le cadre du budget primitif 2020, il est alloué la somme de 40 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les associations et les établissements scolaires du second degré pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car. Décide d'allouer la somme de 40 000,00 € au titre de l'année 2020 afin de prendre en charge le transport des associations et des établissements scolaires du second degré, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, nature 6247 – fonction 40 – transports des associations.

17 Demande d'aide à l'investissement à la CAF pour l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de gestion des structures petite enfance, enfance, scolaire, périscolaire et jeunesse

La Ville de Cachan s'est fortement engagée dans une politique volontaire en faveur du numérique afin de faciliter la vie des Cachanais et d'améliorer la qualité des services fournis à la population. Dans le cadre de cette démarche, la simplification des procédures administratives et de dialogue avec les citoyens/usagers fait partie des priorités de la commune.

Dans ce contexte, la Ville de Cachan souhaite améliorer ses outils métiers et répondre à la même exigence de modernisation élaborée pour les usagers, au bénéfice des agents, acteurs indispensables de l'action publique.

La Ville de Cachan a donc décidé de se doter d'une solution de gestion des activités capable de répondre à cet enjeu de modernisation et d'efficience.

Ce projet répond donc aux objectifs suivants :

- La simplification des démarches
- La modernisation de l'action publique

L'acquisition d'un logiciel de gestion des activités petite enfance, enfance, scolaire, périscolaire et jeunesse pour la Ville de Cachan est donc l'opportunité de poursuivre l'informatisation de nos outils permettant :

- l'inscription et la réservation des familles avec une meilleure adéquation de l'offre d'accueil de loisirs au regard de la demande
- le pointage des présences sur site avec l'acquisition de tablettes numériques dans chaque accueil de loisirs
- une facilitation de la facturation
- une transparence concernant la tarification
- un traitement et une analyse facilités pour les bilans CAF

Ce projet recoupe différentes étapes parmi lesquelles :

- l'installation et l'intégration de la solution
- la reprise des données contenues dans la base de données actuelle "foyer - personne"
- la mise en place d'interfaces avec la plateforme Gestion Relations Citoyens (GRC) acquise auprès de Localéo
- l'interopérabilité avec le logiciel de gestion financière ASTRE, ONDE (logiciel de l'éducation

nationale) FILOUE (transfert d'information entre la CAF et les données Petite Enfance) et API particuliers (interfaçage avec la CAF et le service des impôts)

- la mise à disposition d'un système périphérique automatisé de pointage
- le paramétrage et l'assistance au paramétrage
- l'aide à la conduite du changement
- la formation et le transfert de compétences
- l'assistance à l'utilisation
- la maintenance

De nombreux services sont concernés par la mise en place de ce logiciel :

- La Cheffe de projet numérique qui gère la procédure d'acquisition et la mise en place de ce nouveau logiciel.
- Le service Petite Enfance dépend de la Direction Petite Enfance et Vie Scolaire qui gère les inscriptions ainsi que les activités de 112 enfants dans les 3 structures municipales de la petite enfance,
- Le service des Affaires scolaires qui gère les relations avec les établissements scolaires du 1^{er} degré, soit 11 écoles.
- Le Service Enfance & Jeunesse ainsi que le service des Sports et de la vie associative, rattachés à la Direction du Temps Libre et qui mettent en œuvre les activités péri et extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 14 ans dans 11 accueils de loisirs ainsi que l'école municipale des sports.
- le Service Relation Citoyen qui gère les inscriptions scolaires, l'établissement des quotients familiaux et la facturation des activités des 3 000 enfants inscrits.
- La cellule comptable de la Direction des affaires financières.
- Le service des Systèmes d'Informations/Réseaux qui gère environ 50 applications métiers.

Le changement de solution métier impacte donc fortement les équipes : 65 agents de ces différents services sont concernés par ces changements. En parallèle, les usagers bénéficieront de prestations améliorées et simplifiées (notamment dans l'ergonomie du logiciel, dans la simplification des démarches).

L'acquisition de ce nouveau logiciel, avec son paramétrage, son installation, le matériel et pointage, la formation se monte à 65 263 € HT, auxquels il convient d'ajouter un abonnement annuel 5 647.80 € HT et la maintenance annuelle pour 7 980 € HT.

Ce nouveau logiciel et son portail familles sont en cours d'installation et seront opérationnels pour la rentrée scolaire 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour participer au financement de cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne une subvention au taux maximum pour participer au financement de l'acquisition d'une solution de gestion des structures petite enfance, enfance, scolaire, périscolaire et jeunesse. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous les documents afférents à venir. Dit que la recette provenant de la subvention sera imputée au budget communal, chapitre 13, fonction 40, article 1328.

18 Vœu sur la priorité aux transports en commun du quotidien en Ile-de-France suite à la période de restriction de déplacement Covid 19

Les transports en commun assurent une mission essentielle pour la vie quotidienne des franciliens en Ile de France. Ils sont un maillon indispensable au bon fonctionnement de la vie sociale, économique, culturelle de la région Ile de France. Le réseau de transport collectif d'Ile de France assure les déplacements quotidiens de près de 10 millions de voyageurs par jour. L'efficacité du service public des transports et le maintien de son infrastructure sont donc essentiels au bon fonctionnement de la région Ile de France et à sa population.

Il s'avère que la période de restriction des déplacements durant la période dite de « confinement » et la reprise modérée du trafic et des déplacements avec des règles restrictives (distanciation physique, port du masque...) après le 11 mai engendrent un déficit extrêmement important pour l'autorité organisatrice de la mobilité dans notre région.

Ile de France Mobilité, syndicat des transports en Ile de France regroupant la région et les départements d'Ile de France, estime à plus de 2,6 milliards d'euros ce déficit par l'effet cumulé d'un défaut de recettes (versement mobilité des entreprises, vente des titres de transport...) et de charges supplémentaires liées aux processus mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire. Cela représente les deux tiers des pertes de la filière des transports publics à l'échelle nationale évaluées à 4 Mds€, les transports en Ile-de-France représentant près de la moitié de l'offre globale des transports en commun du pays.

Les élu.e.s municipa.les/ux de la commune de Cachan, les Cachanai.se.s, en particulier les usager.e.s des transports ne comprendraient pas que les transports du quotidien et la filière ferroviaire, sans lesquels la vie sociale et la reprise économique ne sont pas envisageables, soient abandonnés par l'État alors que le gouvernement a par ailleurs mobilisé 7 Mds€ pour sauver Air France et qu'un plan de relance de plusieurs milliards est prévu pour l'industrie automobile.

Cette situation fait peser des menaces très concrètes sur la l'offre de transport public sur notre territoire dont l'activité et l'attractivité dépendent fortement de la présence importante de cette capacité de transport sur notre commune (RER et nombreuses lignes de bus).

La RATP, en raison de la désorganisation engendrée par la crise sanitaire, a déjà pris la décision de reporter d'un an la mise en place de l'omnibus sur la partie Val de Bièvre de la ligne B entre les gares de Bourg la Reine et Cité Universitaire, omnibus qui devait être mis en œuvre en septembre prochain en raison du report des travaux du « tiroir » d'Orsay à l'été 2021.

La SNCF a pris par ailleurs la décision unilatérale, brutale et hâtive du report pour la ligne B du projet de semi-automatisation des flux de train dit Nexo, alors même que cette réalisation est absolument indispensable à l'amélioration de la fiabilité et de la capacité de la ligne, en particulier pour permettre l'accueil des nouvelles rames dites MING à partir de 2025 et fluidifier la circulation avec le RER D dans le tunnel Chatelet - Gare du Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 35 voix pour et 4 abstentions de M. Jacques FOULON (groupe communistes et apparentés), M. Alain OSPITAL, Mme Marie-Claire AULIARD et M. Maxime MEGRET-MERGER (groupe en avant Cachan !),

- **Demande que la RATP accélère le processus de mise en place de l'omnibus sur le secteur Val de Bièvre, permettant ainsi l'arrêt systématique du RER B aux gares Arcueil-Cachan et Bagneux aux heures de pointe.**
- **Demande que la SNCF revienne au plus vite sur sa décision de report du développement du projet NEXTEO sur la ligne B comme sur la ligne D et priorise absolument ce projet dans son schéma d'intervention avant celui du Charles de Gaulle Express.**
- **Demande, comme pour d'autres activités absolument essentielles à la marche du pays, que l'État vienne combler de manière urgente le déficit abyssal du syndicat des transports.**
- **Demande à Ile-de-France Mobilité de créer des pass de proximité permettant une offre tarifaire sociale pour des déplacements occasionnels locaux.**
- **Demande à Ile-de-France Mobilités et à la RATP d'accélérer l'électrification des bus du réseau et de procéder, autant que faire se peut, à l'achat de véhicules « Origine France Garantie » dans le**

	<p>cadre du renouvellement du matériel roulant.</p> <p>- Demande à Ile-de-France Mobilités et à la RATP de favoriser des véhicules à l'hydrogène, idéalement issue de la valorisation des déchets organiques, ou toute forme d'énergies renouvelables.</p>
19	<p>Vœu demandant au territoire du Grand-Orly Seine Bièvre le rétablissement de la gratuité de la ligne 193, ex Valouette 1 (V1)</p> <p>Vœu fusionné avec le point 18</p>
20	<p>Vœu demandant au territoire du Grand-Orly Seine Bièvre l'électrification des Valouette</p> <p>Vœu fusionné avec le point 18</p>

Mme la Maire revient sur l'occupation illégale des anciens logements de fonction de la gendarmerie situés rue Gallieni par le mouvement « extinction rébellion ». Cette occupation illégale a commencé durant le confinement. Ce bâtiment est la propriété du Conseil départemental qui a engagé une procédure d'expulsion. Par ailleurs Cachan habitat OPH s'est rapproché du Conseil départemental dans le but d'acquérir ces bâtiments inutilisés et de les transformer en 8 logements sociaux.

La séance est levée le 3 juillet 2020 à 00h15

Le 3 juillet 2020

Le secrétaire de séance,

M. Mattéo ALMOSNINO



La Maire,

Hélène de Comarmond